

portant création d'un Fonds Spécial pour favoriser
l'industrie du ciment au Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 106/PR du 30 Mars 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie consultée ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est créé un "Fonds Spécial pour le Développement de l'Industrie du Ciment au Dahomey", établissement public national jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Ce Fonds est chargé de mener toutes actions visant à favoriser la création et le développement de l'industrie du ciment au Dahomey, ainsi que l'exportation de la production excédentaire.

ARTICLE 2.- Le Fonds est alimenté en recettes :

- par tous emprunts autorisés par décret ;
- par le montant d'un prélèvement opéré sur chaque tonne de ciment importé et fixé par arrêté du Ministre chargé des Affaires Economiques ;
- par les taxes et produits divers pouvant être affectés par décret au Fonds ;
- par toutes cotisations professionnelles, ressources ou subventions éventuelles.

ARTICLE 3.- Le Fonds est habilité à procéder aux dépenses suivantes :

- remboursement des emprunts et des intérêts y afférents ;
- frais de fonctionnement du Fonds ;
- financement de toutes études, projets, actions intéressant la fabrication et la vente du ciment ;
- règlement des opérations autorisées par le Comité de gestion.

ARTICLE 4.- Les sommes disponibles seront déposées à un compte ouvert dans un établissement bancaire de la place.

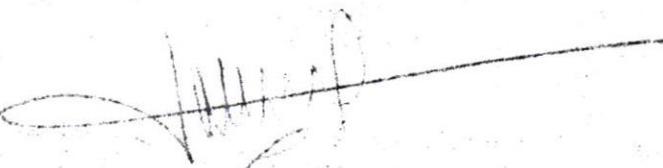
ARTICLE 5.- Un arrêté du Ministre chargé des Affaires Economiques précisera l'organisation et le fonctionnement du " Fonds Spécial pour le Développement de l'Industrie du ciment au Dahomey ".

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 5 Mai 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


Bertin BORNA


Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

PR 4 - MFAE 4 - Ministères 10 - SGG 4 -
Chamb. Com. 4 - DGAE 4 - DB 2 - DC 2 -
CF 2 - Trésor 2 - Direct. de la Prod. 2 -
Plan 1 - JORD 1 - DAGJL 2 - CS 6 - IAA 1 -
Grande Chanc. 1.-